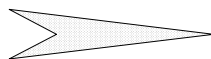


# Commission scolaire des Hautes-Rivières

O  
L  
I  
T  
I  
Q  
U  
E



**SERVICE :** RESSOURCES FINANCIÈRES  
**CODE :** R F P 02  
**PROCÉDURES :** PR 01 À PR 03  
**DIRECTIVE :**

*DATE D'APPROBATION : 23 JUIN 1998*

*RÉSOLUTION NUMÉRO : 226 97-98*

*DATE DE RÉVISION :*

*RÉSOLUTION NUMÉRO :*

*ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>ER</sup> JUILLET  
1998*

**SUJET : POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES MISES À LA DISPOSITION DES UNITÉS ADMINISTRATIVES, DES CONSEILS ET DES COMITÉS**

## 1. CADRE NORMATIF :

- la Loi sur l'instruction publique (articles 282 et 283);
- les règles budgétaires.

## 2. CHAMP D'APPLICATION :

- les écoles, les centres et les services administratifs;
- le comité de parents;
- les conseils d'établissement;
- le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

## 3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

La Commission scolaire enregistre dans ses livres comptables les opérations financières reliées aux activités budgétaires et extra-budgétaires de ses unités administratives, de ses conseils et de ses comités.

#### 4. BUTS :

- assurer l'enregistrement et le contrôle de toutes les opérations financières au système comptable de la Commission scolaire;
  - assurer que les ressources soient gérées dans l'intérêt public;
  - assurer que les ressources financières soient gérées dans le respect des règlements, politiques et procédures de la Commission scolaire.
- 

#### 5. DÉFINITIONS :

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

→ Activités budgétaires :

Les activités qui font l'objet d'allocations de ressources de la part de la Commission scolaire.

→ Activités extra-budgétaires :

Les activités particulières qui font l'objet d'un financement autonome.

→ Directeur :

Désigne un directeur d'école, de centre ou d'un service administratif.

→ Unité administrative :

Désigne les unités suivantes :

- le Conseil des commissaires et le comité exécutif;
  - les écoles, les centres et les services administratifs;
  - le comité de parents;
  - les conseils d'établissement;
  - le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 

#### RESPONSABLE DE L'APPLICATION :

Le directeur du Service des ressources financières.